



Fédération Internationale de Handball

XII. Règlement pour les stages officiels d'arbitrage de l'IHF

- 1.** Avec l'introduction du Programme mondial de formation des arbitres (GRTP), tous les examens et promotions des arbitres en vue d'obtenir le statut d'arbitre international ont lieu dans le cadre du GRTP.
 - 1.1.** Les examens des arbitres permettant d'obtenir le statut d'arbitre international peuvent avoir lieu pendant les manifestations habituelles de formation et d'examen du GRTP ou lors d'un examen spécialement prévu à cet effet.
 - 1.2.** Aucune promotion au niveau IHF ne peut s'effectuer en dehors du GRTP.
- 2.** Seuls les arbitres participant au GRTP et actuellement reconnus en qualité d'arbitres continentaux peuvent passer les examens pour obtenir le statut d'arbitre international.
- 3.** De manière générale, les désignations d'arbitres aux examens en vue d'obtenir le statut d'arbitre international sont à l'appréciation de la CAR/IHF, plus spécifiquement à l'appréciation des membres de la CAR responsables, en premier lieu, du GRTP.
 - 3.1.** Lorsqu'un examen IHF est proposé, les confédérations continentales sont consultées par l'intermédiaire de leurs représentants au sein de la CAR/IHF. Elles n'ont cependant aucun pouvoir de décision, dans la mesure où les participants au GRTP dépendent de la CAR/IHF. Toutefois, si un arbitre fait partie du GRTP sans disposer du statut continental, une fédération continentale peut exiger que ce statut soit atteint avant qu'il puisse passer l'examen pour accéder au niveau IHF.
- 4.** Conformément aux règles relatives au GRTP et à la désignation pour les compétitions de l'IHF, l'âge maximum habituel des arbitres pour passer l'examen permettant d'accéder au niveau international est fixé à 35 ans. Il n'y a pas d'âge minimum.
 - 4.1.** La CAR/IHF se réserve le droit de faire des exceptions dans des circonstances extraordinaires, en tenant compte notamment de l'âge du partenaire habituel d'un arbitre et du souhait de maintenir une représentation optimale en termes de proportion hommes-femmes et géographique.

- 5.** La CAR/IHF est responsable de l'organisation de tous les examens et, si nécessaire, en collaboration avec les organisateurs des tournois ou des matches servant de support aux examens (notamment ceux des confédérations continentales, des fédérations nationales ou des clubs).

- 6.** La fonction d'instructeur et d'examineur est généralement réservée aux membres de la CAR/IHF, de même qu'à leurs collègues de la CEM/IHF et de la CM/IHF.
- 6.1.** La CAR/IHF peut autoriser l'intégration de lecteurs officiels affiliés à ces trois commissions.

- 7.** L'enseignement et le passage des examens s'effectuent en premier lieu en anglais. Des dispositions seront cependant prises, si nécessaire, pour les personnes s'exprimant dans d'autres langues officielles de l'IHF. Chaque candidat doit avoir une bonne maîtrise d'une langue officielle de l'IHF.

- 8.** Le contenu des examens correspondra entièrement à l'ensemble du programme du GRTP.
- 8.1.** Les matches servant de support pour les examens doivent être d'un niveau suffisant, de préférence au niveau senior et, de manière générale, il doit s'agir de matches de compétition (non de matches amicaux).
- 8.2.** L'examen devra comprendre des éléments relatifs aux connaissances des Règles, à l'interprétation des Règles, à la compréhension des aspects techniques et tactiques du handball, aux aspects pratiques du comportement sur un terrain (répartition des tâches, déplacements), aux aptitudes à diriger, à la prise de décision, à la communication et aussi aux aptitudes linguistiques.
- 8.3.** L'examen comprendra un test écrit ou oral, des entretiens et des tests pratiques, en plus de la prise en compte de la prestation pendant le match.
- 8.4.** Le test physique mettra l'accent sur l'endurance, la vitesse, l'agilité et la coordination. Les aptitudes cognitives seront testées. On vérifiera l'état de santé.

- 9.** Les résultats généraux des examens, tels que stipulés par la CAR/IHF en s'appuyant sur le verdict des instructeurs/examineurs utilisés dans chaque cas, ne peuvent faire l'objet d'aucun appel. Les arbitres qui échouent à un examen n'auront normalement pas de deuxième chance, sauf si la CAR/IHF estime qu'il y a eu des circonstances atténuantes particulières (notamment une blessure ou une maladie ou si l'arbitre a réussi tous les autres tests mais a besoin d'améliorer ses connaissances linguistiques).

- 10.** La responsabilité financière de l'organisation d'un examen incombe à l'IHF. Pour les frais de déplacement des arbitres participants, ce sont les fédérations nationales concernées qui sont en principe responsables.

